



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2024
Publication : 23/04/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

MPG/ 03 2024 021

Complément au régime des astreintes au bénéfice des bâtiments municipaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021 instaurant le régime des astreintes au bénéfice des bâtiments communaux,

M Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la mise à disposition des locaux communaux auprès du public (locations pour événements privés, réunions familiales, événements sportifs et culturels), des périodes d'astreinte ont été mises en place les week-ends et les nuits de semaines selon planning, par délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2021.

Les bâtiments communaux suivants, réunis dans un secteur Est / Sud Est de la commune, sont concernés : gîte communal et grange de la Ferme Seigne, salle d'animation, gymnase, camping et relais Camping-car, bâtiment Saint Antoine et salle Beauséjours.

Les plannings prévisionnels sont élaborés pour l'année N+1 (avec des cycles d'occupation constatée à ce jour pour la Ferme Seigne d'avril à décembre, pour le camping de mai à septembre, et la salle d'animation de septembre à juillet) avec des ajustements nécessaires en fonction des demandes répondant aux critères de location.

Au regard des difficultés de recrutement constatées, et pour assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé d'ouvrir le régime des astreintes aux cadres d'emploi de la filière technique suivants : agent technique territorial, agent de maîtrise territorial et technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- Valide l'ouverture du régime des astreintes aux cadres d'emplois de la filière technique ci-avant cités,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Véronique SEYVE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.